

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-201

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CRECHES DE BRETIGNOLLES SUR MER, SAINT HILAIRE DE RIEZ ET COËX, ET POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE DE GIVRAND, LANDEVIEILLE, SAINT REVEREND ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT HILAIRE DE RIEZ »

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-21 2° et R.123-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2123-4 et suivants, en raison de l'objet de l'accord cadre portant sur des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 dudit code

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu la délibération DL CIAS 2022-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération DL CIAS 2024-9-05 du 19 décembre 2024 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les ALSH de Givrand et Saint Révérend, et la petite crèche de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération DL CIAS 2025-2-03 du 6 mars 2025 portant modification de la composition du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les ALSH de Givrand, de Saint Révérend et de Landevieille, et les ALSH et crèche de Saint Hilaire de Riez et de Coëx,

Vu le budget du CIAS,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres Mixte constitué dans le cadre du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas sur l'attribution du marché lors de sa réunion du 15 juillet 2025,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le JOUE et le BOAMP le 26 mai 2025, publié sur le BOAMP sous la référence 25-59446 et la mise en ligne du dossier de consultation effectué le 26 mai 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : D'ATTRIBUER les 6 lots, accords-cadres à bons de commande « FOURNITURE ET LIVRAISON FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CRECHES DE BRETIGNOLLES SUR MER, SAINT HILAIRE DE RIEZ ET COËX, ET POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE DE GIVRAND, LANDEVIEILLE, SAINT REVEREND ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT HILAIRE DE RIEZ » ayant les seuils suivants au candidat CONVIVIO :

Lot 1 : GIVRAND			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL € TTC
Seuil minimum Période 1	51 000 €	0 €	51 000 €
Seuil minimum Période 2	57 000 €	0 €	57 000 €
Seuil maximum Période 1	71 000 €	168 000 €	239 000 €
Seuil maximum Période 2	77 000 €	168 000 €	245 000 €

Seuil maximum sur la durée du marché : 484 000 € TTC (458 767,50 € HT)

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

28 JUIL. 2025

SLOW

ID : 085-200061265-20250721-DCP2025_201-DE

Lot 2 : LANDEVIEILLE			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL € TTC
Seuil minimum Période 1	30 000 €	192 000 €	222 000 €
Seuil minimum Période 2	45 000 €	213 000 €	258 000 €
Seuil maximum Période 1	35 000 €	212 000 €	247 000 €
Seuil maximum Période 2	50 000 €	233 000 €	283 000 €

Seuil maximum sur la durée du marché : 530 000 € TTC (502 369,67 € HT)

Lot 3 : SAINT HILAIRE DE RIEZ			
	ALSH	Crèche	TOTAL € TTC
Seuil minimum Période 1	0 €	0 €	0 €
Seuil minimum Période 2	0 €	0 €	0 €
Seuil maximum Période 1	78 000 €	98 000 €	176 000 €
Seuil maximum Période 2	123 000 €	112 000 €	235 000 €

Seuil maximum sur la durée du marché : 411 000 € TTC (389 573,46 € HT)

Lot 4 : SAINT REVEREND			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL € TTC
Seuil minimum Période 1	35 000 €	0 €	35 000 €
Seuil minimum Période 2	40 000 €	0 €	40 000 €
Seuil maximum Période 1	55 000 €	185 000 €	240 000 €
Seuil maximum Période 2	60 000 €	205 000 €	265 000 €

Seuil maximum sur la durée du marché : 505 000 € TTC (478 672,99 € HT)

Lot 5 : BRETIGNOLLES SUR MER	
	Crèche (en € TTC)
Seuil minimum Période 1	19 000 €
Seuil minimum Période 2	21 000 €
Seuil maximum Période 1	22 000 €
Seuil maximum Période 2	23 000 €

Seuil maximum sur la durée du marché : 55 000 € TTC (52 132,70 € HT)

Lot 6 : COËX	
	Crèche (en € TTC)
Seuil minimum Période 1	700 €
Seuil minimum Période 2	1 600 €
Seuil maximum Période 1	1 000 €
Seuil maximum Période 2	1 800 €

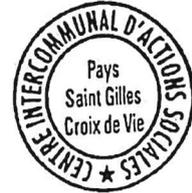
Seuil maximum sur la durée du marché : 3 400 € TTC (3 222,75 € HT)

Article 3 : DE SIGNER les actes d'engagements des accords-cadres à bons de commande correspondants aux besoins du CIAS et de prendre tout acte en exécution de la présente décision, étant précisé qu'aux termes de la convention de groupement de commandes conclue les communes sont compétentes pour signer les actes d'engagement correspondant aux besoins des restaurants scolaires communaux ;

Article 4 : DE DIRE que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2025

Givrand, le 21 juillet 2025
Le Vice-Président du CIAS,
Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président



Jean SOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.